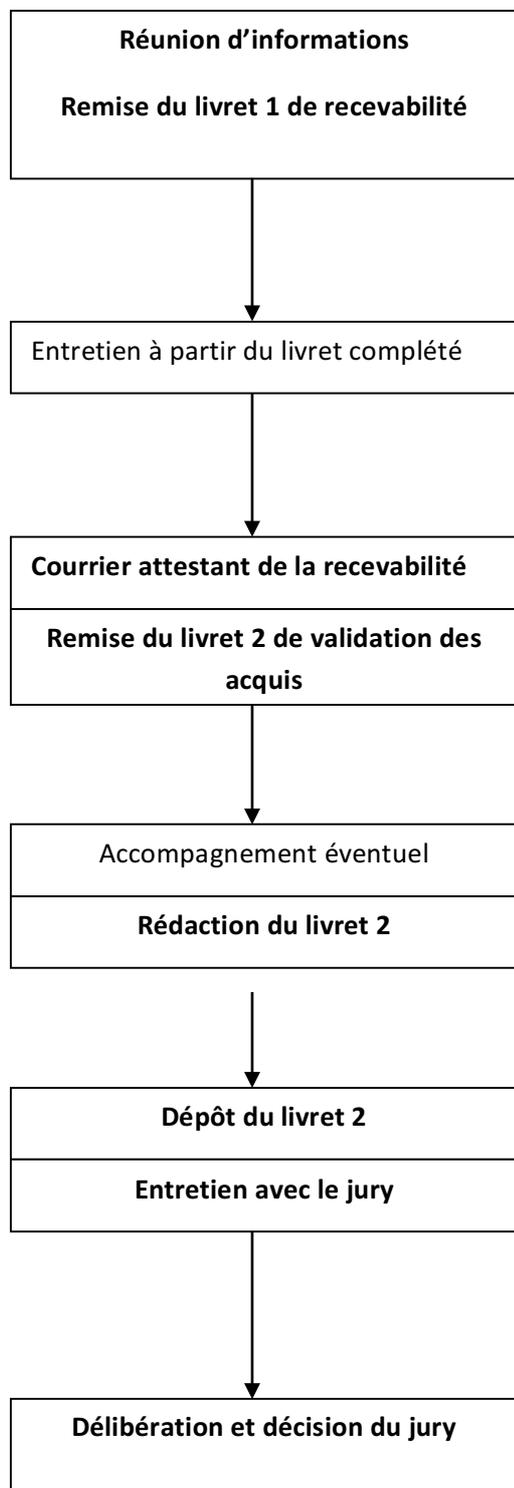


A qui s'adresse la VAE ?

La VAE s'adresse à toute personne, quel que soit son statut, justifiant d'une expérience d'au moins 3 ans dans la fonction visée par la certification (activités et niveau de qualification).

La procédure



Étape n°1 : Réunion d'information

- Présentation de la certification « Responsable de Zone Import-Export » de heci - Réseau La Salle
- Présentation du processus et des exigences de la démarche
- Réponses aux questions

Remise aux candidats du livret de recevabilité (livret 1)

Étape n°2 : Entretien individuel avec le responsable VAE

Rapporter le questionnaire complété (livret 1), distribué à l'étape n°1

- Étude du livret
- Étude de la recevabilité administrative de la demande

Étape n°3 : Avis sur la recevabilité de la demande

- Notification de la recevabilité
- Remise du livret de validation des acquis (livret 2)

Étape n°4 : Accompagnement pour la constitution du dossier et rédaction du livret

- Identification des activités et tâches du référentiel
- Aide méthodologique à la rédaction du livret
- Préparation à l'entretien avec le jury

Étape n°5 : Dépôt du dossier de Validation des Acquis et entretien avec le jury

- Remise du dossier de Validation des Acquis (livret 2)
- Entretien du candidat sur la base du dossier présenté avec les membres du Jury VAE

Étape n°6 : Décision du jury

Le Jury peut : valider entièrement l'ensemble des blocs de compétences et décider de l'obtention de la certification, ou valider partiellement bloc de compétences par bloc de compétences avec recommandations : une formation et évaluation complémentaire ou acquisition par expérience des compétences non validées avec présentation à un Jury VAE ultérieur, ou refuser d'accorder la certification (les refus sont motivés et présentés dans le PV établi par le Président du Jury)